

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2646

**Modifiant le règlement numéro 662
Concernant la prévention des
incendies, afin d'augmenter les
dimensions relatives aux feux à
ciels ouverts.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement
a été déposé, lors d'une séance tenue le _____ 2024;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 de la section V, est modifié au troisième paragraphe, par son remplacement par le suivant :
 - « • *Les dimensions du feu doivent respecter les dimensions suivantes :*
 - *Base maximum de 4 mètres;*
 - *Hauteur maximum de 3 mètres; »*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier